

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°76/7.1/4-07/8

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018

Date de l'affichage : 27-06-2018

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Rapporteur : M. NEPOTY

OBJET :

**MODIFICATION DES TARIFS DE
STATIONNEMENT PAYANT
PARC CLOS-NON CLOS**

Dans la continuité de la politique de stationnement menée jusqu'alors, visant à concilier à la fois l'attractivité de la ville, la proximité du centre tant pour la population résidentielle intra-muros et extra-muros que pour les touristes, tout en assurant une rotation du stationnement sur les parkings, souvent saturés, ainsi que la mise en œuvre de la réforme dite « MAPTAM » concernant les parcs non clos, il convient d'opérer un réajustement des conditions de stationnement et tarifs applicables :

- Pour les parkings clos, afin d'adapter les tarifs à la réalité actuelle du stationnement, en vue notamment d'inciter le visiteur à demeurer plus longtemps dans la Cité, de corriger certains tarifs (ticket perdu) et de redéfinir les périodes d'ouverture avec gratuité des parcs ;
- Pour les parkings non-clos, afin d'adapter la tarification et conditions du stationnement payant au montant du Forfait Post Stationnement (FPS) fixé à 17 euros par délibération du conseil municipal n°3/7.1/31-01/3 du 31 janvier 2018 dans le cadre de la réforme MAPTAM.



- **PARKINGS CLOS :**

Tarifs :

P1-P2-P3	
15 minutes	GRATUIT
30 minutes	GRATUIT
de 30 minutes à 1 heure :	+ 1.40 €/15 minutes
de la 1 ^{ère} heure à la 3 ^{ème} heure:	+ 0.70 €/ 15 minutes
Au-delà de la 3 ^{ème} heure à la 12 ^{ème} heure :	+ 0.50 €/ 15 minutes
Au-delà de la 12 ^{ème} à la 24 ^{ème} heure :	+ 0.10 €/ 15 minutes
GIG-GIC	GRATUIT
TICKET PERDU	Tarif équivalent à 24 heures de stationnement*

P4-P5	
15 minutes	GRATUIT
30 minutes	GRATUIT
de 30 minutes à 1 heure :	+ 1.20 €/ 15 MINUTES
de la 1 ^{ère} heure à la 6 ^{ème} heure:	+ 0.50 €/ 15 minutes
Au-delà de la 6 ^{ème} heure à la 12 ^{ème} heure :	+0.40 €/ 15 minutes
Au-delà de la 12 ^{ème} à la 24 ^{ème} heure :	+ 0 €
GIG-GIC	GRATUIT
TICKET PERDU	Tarif équivalent à 24 heures de stationnement*

P6	
15 minutes	GRATUIT
30 minutes	GRATUIT
de 30 minutes à 1 heure :	+ 0.90 €/ 15 MINUTES
de la 1 ^{ère} heure à la 12 ^{ème} heure:	+ 0.30 €/ 15 minutes
Au-delà de la 12 ^{ème} à la 24 ^{ème} heure :	+0.10€/15 minutes
GIG-GIC	GRATUIT
TICKET PERDU	Tarif équivalent à 24 heures de stationnement*

*Dans le cas où le ticket est retrouvé après émission et paiement, aucune demande de remboursement ne sera recevable.

PARKINGS TEMPORAIRES (organisés lors des fêtes locales)	
Tarif journée	6.00 €

Périodes d'accès libre (parcs ouverts et gratuits) :

Il est prévu deux périodes d'ouverture et de gratuité dans les conditions :

- Durant la fête votive : tous les parkings clos (P1 à P6) sont ouverts et gratuits.
- Du 1^{er} octobre au 1^{er} week-end des vacances de février : Le parking P 5 est ouvert et gratuit.

- **PARCS DE STATIONNEMENT NON CLOS (HORODATEURS):**

Dans une logique de bonne gestion des parcs à horodateurs, il conviendrait de concilier le Forfait de stationnement voté par le conseil municipal (17 euros) avec les conditions de stationnement sur les parcs à horodateurs, comme suit :

Tarif (toutes zones)	0.20 / 15 premières minutes + 0.30 / 15 minutes
Durée maximale de stationnement	7h00 / 21h15 tous les jours (dimanche compris)

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à la majorité :

Pour : 22 - Contre : 4 : C. Bonato (proc. F. Labarussias) – A. Bonnet (proc. G. Ber)

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/2018



ID : 030-213000037-20180704-DCM201876-DE

